



Les principes :

- La scolarité est obligatoire pour tous les enfants âgés de plus de 3 ans.
- Les parents doivent obligatoirement inscrire leurs enfants à l'école de leur commune de résidence ou déclarer annuellement au maire et au directeur académique que l'instruction se fera dans la famille
- L'inscription se fait en principe dans l'école de la commune de résidence : toute demande de dérogation est soumise à l'accord préalable du maire.



En pratique :

- Pour une première inscription, le maire délivre un certificat d'inscription indiquant l'école que l'enfant fréquentera : ce document est préalable à l'inscription auprès de l'école concernée.
- L'inscription auprès de l'école se fait :
 - Selon le planning affiché sur le panneau d'affichage de l'école (période d'inscription annuelle) ;
 - Sur rendez-vous auprès de la direction de l'école

Cas particulier pour les villages de Brognon, Clénay, Flacey :

- Les écoles de Saint-Julien ne constituent pas un RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) : il n'y a donc pas d'obligation de scolarisation des enfants des autres villages sur le groupe scolaire de Saint-Julien ;
- Par dérogation, le Conseil Municipal autorise l'inscription des enfants de ces villages qui ne disposent pas d'écoles selon les règles suivantes :
 - Ecole Maternelle : ouverte aux enfants de Brognon, Clénay et Flacey
 - Ecole Élémentaire : ouverte aux enfants de Brognon et Flacey (Clénay disposant d'une école élémentaire)
- Pour les enfants concernés de ces communes, une participation aux frais de fonctionnement des écoles est demandée aux communes de résidence de ces enfants (656 € pour les maternelles / 440 € pour les élémentaires). Par contre, ces communes ne participent pas aux dépenses d'investissement de l'école, entièrement supportées par la commune de Saint-Julien.